

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-011

Revalorisation de la grille de rémunération du Chœur

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibération du 17 décembre 1993, le Conseil municipal de la Mairie de Toulouse a fixé les niveaux de rémunération du personnel des Chœurs du Théâtre du Capitole. Ces rémunérations ont par la suite été modifiées par délibérations successives du 14 mai 2004 et du 25 juin 2010.

En 2022, les artistes du Chœur ont sollicité la Direction de l'établissement pour une révision du niveau de rémunération. Après plusieurs mois de négociation, il a été proposé une revalorisation de la grille, adoptée par délibération DEL 23-006 du 6 mars 2023 à effet du 1^{er} avril 2023. Celle-ci ne répondant pas pleinement aux attentes des représentants du Chœur mais permettait une première évolution.

Dans la continuité de ce sujet, un travail collaboratif avec des représentants du personnel au sein du chœur a été engagé en 2023, l'objectif premier étant de réduire les durées d'échelon de 5 à 3 ans. Il a également été porté une attention particulière concernant le gain moyen par agent et le rajout d'un échelon en fin de carrière.

Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 2 avril 2024.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la modification de la grille de rémunération des personnels du chœur telle que présentée en annexe, avec date d'application au 01/05/2024.

Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier au chapitre 12 du budget de l'Établissement.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024

Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.


Le Président de séance,
Francis GRASS

ANNEXE 1 – DEL-24-011
 Grille des artistes du Chœur

Point d'indice au 01/01/2024 4,92278

Grille actuelle - revalorisée 01/01/2024			
échelon	IM	durée	Traitement de base
1	445	1 an	2 190,64 €
2	453	3 ans	2 230,02 €
3	473	4 ans	2 328,47 €
4	501	5 ans	2 466,31 €
5	523	5 ans	2 574,61 €
6	565	5 ans	2 781,37 €
7	585	5 ans	2 879,83 €
8	600		2 953,67 €

Nouvelle proposition de revalorisation de grille			
échelon	IM	durée	Traitement de base
1	451	1 an	2 220,17 €
2	459	3 ans	2 259,56 €
3	479	3 ans	2 358,01 €
4	499	3 ans	2 456,47 €
5	514	3 ans	2 530,31 €
6	529	3 ans	2 604,15 €
7	549	3 ans	2 702,61 €
8	569	3 ans	2 801,06 €
9	584	3 ans	2 874,90 €
10	594	3 ans	2 924,13 €
11	604	3 ans	2 973,36 €
12	614		3 022,59 €